

# **BGer 6B 853/2017 vom 9. Februar 2018**

Bundesgericht, 2018-02-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_853\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_853_2017)

FR: TF 6B 853/2017 du 9 février 2018

IT: TF 6B 853/2017 del 9 febbraio 2018

## **Regeste**

Infraction grave à la LStup | Infractions

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon le recourant, la cour cantonale aurait dû retenir, outre le cas grave tiré du trafic en bandes ( art. 19 al. 2 let. b LStup ), celui résultant de la mise en danger de nombreuses personnes ( art. 19 al. 2 let. a LStup ). Il se prévaut d'un rapport d'août 2011 qui contiendrait de nouvelles connaissances scientifiques relatives à l'impact de l'ecstasy sur la santé. En l'espèce, le cas grave a été retenu dès lors que l'intimé a agi en bandes ( art. 19 al. 2 let. b LStup ), de sorte qu'il pouvait être condamné à une peine privative de liberté d'un an au moins, cette sanction pouvant être cumulée à une peine pécuniaire conformément à l' art. 19 al. 2 LStup , et non plus seulement à une peine privative de liberté de trois ans au plus ou à une peine pécuniaire, au sens de l' art. 19 al. 1 LStup . Partant, il apparaît superflu de se demander si le cas grave aurait pu être réalisé également en raison de la quantité d'ecstasy en cause, la réponse à cette question n'étant pas de nature à modifier la qualification de l'infraction ni le cadre légal de la peine (cf. dans le même sens ATF 124 IV 286 consid. 3 p. 295; 122 IV 265 consid. 2c p. 267 s.; arrêt 6B\_807/2017 du 30 janvier 2018 consid. 1). Par ailleurs, le recourant ne développe aucun grief répondant aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF concernant l'éventuelle commission de deux infractions distinctes ou la question d'un éventuel concours d'infractions interne à l' art. 19 al. 2 LStup .

### **E. 2**

Si la réalisation d'une seconde circonstance aggravante ne modifie pas le cadre légal de la peine, le juge peut toutefois en tenir compte lors de la fixation de celle-ci (cf. ATF 120 IV 330 consid. 1c/aa p. 333; arrêts 6B\_294/2011 du 16 septembre 2011 consid. 2.2.2; 6B\_384/2009 du 5 novembre 2009 consid. 3.5.2; 6B\_660/2007 du 8 janvier 2008 consid. 2.3). La peine prononcée en l'espèce tient compte de la quantité d'ecstasy vendue. Le recourant ne formule pas de grief tiré d'une violation de l' art. 47 CP . Il ne soutient pas que la peine prononcée serait trop clémente ou que la quantité de drogue n'aurait pas été suffisamment prise en compte. Cela étant, il n'y a pas lieu d'examiner plus en avant la question de la quotité de la peine.

### **E. 3**

Le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable. Il n'y a pas lieu de percevoir des frais judiciaires ( art. 66 al. 4 LTF ). L'intimé, qui n'a pas été invité à se déterminer, ne saurait prétendre à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.